Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_051-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATION FINANCIERE D'EQUILIBRE DE LA VILLE VERS LE BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCENE - CM/19/051

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Hydre en Scène, le Conseil Municipal est sollicité pour octroyer une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000€ imputée à l'article 657363 du budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2.

CONSIDERANT la nécessité de participer à l'équilibre du budget annexe Hydre en Scène.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_051-DE

DECIDE d'octroyer au budget annexe Hydre en Scène une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000€.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 657363 du budget principal de la Ville.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.